

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trois mars
à 18 heures et 30 minutes,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12

Date de convocation : le 24 février 2026

Présents : M. POULLE Guy, M. GROUX Guy, Mme ROLSHAUSEN Monique, Mme GROUX Gisèle, Mme de ST SALVY Marie Christine, Mme MARCHAIS Sandrine, Mme VIOT Martine, M. BOCHES Jean-Christophe, Mme TALBERT Maria, M. HERBERT François-Xavier, M. BAUDE Théo

Absents représentés : Mr GILLARD David donne pouvoir à Mme VIOT Martine

Absents : Mme JAMOT Hélène, M. GILSON Marc, Mr BRAULT Sébastien

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme ROLSHAUSEN Monique se présente et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du PV du 12 février 2026
- 2/ Taux d'imposition 2026
- 3/ Rapport CLECT du 18 février 2026
- 4/ Budget Communal : CFU 2025
- 5/ Budget Communal : Affectation résultats 2026
- 6/ Budget Communal : Budget Primitif 2026
- 7/ Budget Assainissement : CFU 2025
- 8/ Budget Assainissement : Affectation résultats 2025
- 9/ Budget Assainissement : Budget Primitif 2026
- 10/ Vente four à pizza
- 11/ Subvention voyage scolaire
- 12/ Création emploi non permanent (Service technique)
- 13/ Informations

N°2026-09, APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 12 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 12 février 2026.

N°2026-10. TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts., les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux).

Il est proposé, de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Option 1

TH : 13.50% (augmentation de 1%)

TFB : 37.36% (augmentation de 1%)

TFPNB : 51.41 % (augmentation de 1%)

Ou

Option 2

TH : 13.64% (augmentation de 2%)

TFB : 37.73% (augmentation de 2%)

TFPNB : 51.92 % (augmentation de 2%)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (11 voix pour Option 1 – 1 voix pour Option 2) :

- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 37.36%**
(Augmentation 1%)
- **Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 51.41%**
(Augmentation 1%)
- **Fixe le taux de taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à 13.50%**
(Augmentation 1%)

N°2026-11, RAPPORT CLECT DU 18 FEVRIER 2026

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 18 février 2026 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à

→La compétence petite-enfance, enfance, jeunesse

→La compétence voirie

→La compétence GEMAPI

→La compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes

→La compétence transport scolaire

→Ajustements nécessaires (CLECT dite libre)

Conformément au tableau présenté, les attributions totales 2026 pour l'ensemble des communes du territoire Gâtine-Racan, s'élèvent à :

488 593.38€ en Investissement

1 629 874.67€ en Fonctionnement

Pour Cerelles les charges pour l'année 2026 s'élèvent à 151 734.75€.

Vu le code général des collectivités territoriales (article L5211-5),

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 1 voix),

APPROUVE le rapport présenté et annexé

ainsi que les attributions de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

N°2026-12. BUDGET COMMUNAL : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Monsieur POULLE Guy s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur GROUX Guy, préside la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de CERELLES ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guy GROUX ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit

Commune de CERELLES - Budget Communal - CFU - 2025					
I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES					I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE					B1
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 184 522,57	1 034 174,00	2 218 696,57
	Récettes réalisées (1)	B	352 329,28	1 117 170,52	1 469 499,80
	Restes à réaliser	C	36 243,00	0,00	36 243,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	1 040 703,28	1 749 811,34	2 790 514,52
	Dépenses réalisées (1)	E	566 677,81	1 027 743,84	1 594 421,65
	Restes à réaliser	F	138 815,97	0,00	138 815,97
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-214 348,53	89 426,68	-124 921,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-143 819,29	715 637,24	571 817,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-358 167,82	805 063,92	446 896,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-102 572,97	0,00	-102 572,97
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-460 740,79	805 063,92	344 323,13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur POULLE le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU de l'exercice 2025 de la commune de CERELLES dressé conjointement par le Maire et le comptable public
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°2026-13. BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2025, pour chaque section (fonctionnement et investissement) :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Total recettes		1 117 170.52 €
Total dépenses		1 027 743.84 €
Résultat de fonctionnement 2025		89 426.68 €
Excédent de fonctionnement 2024 reporté		894 628.50 €
part affecté à l'investissement en 2024 (1068)		-178 991.26 €
Résultat cumulé de fonctionnement 2025		805 063.92 €
II SECTION D'INVESTISSEMENT		
Total recettes		352 329.28 €
Total dépenses		566 677.81 €
Résultat annuel d'investissement 2025		-214 348.53 €
déficit d'investissement 2024 reporté		-143 819.29 €
Résultat cumulé d'investissement 2025		-358 167.82 €
Restes à réaliser / recettes		36 243.00 €
Restes à réaliser / dépenses		138 815.97 €
Solde RAR		-102 572.97 €
Résultat global d'investissement 2025		460 740.79 €
reprise du solde de clôture fonctionnement		805 063.92 €
SOLDE DISPONIBLE		344 323.13 €
III AFFECTATION DU RESULTAT		
Solde section d'investissement reporté (001)		-358 167.82 €
Affectation du résultat (1068)		460 740.79 €
Excédent reporté en fonctionnement (002)		344 323.13 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 344 323.13€
Chapitre 001 (dépenses investissement) = 358 167.82€
1068 (affectation - recettes investissement) = 460 740.79€

N°2026-14. BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder de financer les investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget primitif de la commune est présenté et adopté selon la nomenclature M57 en vigueur. Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le présent BP 2026 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

SECTION FONCTIONNEMENT							
Dépenses BP 2026				Recettes BP 2026			
Chap 011	Charges à caractère général		332 074.51€	Chap 013	Atténuation de charges		9 500.00€
Chap 012	Charges de personnel		497 200.00€	Chap 042	Opérations d'ordre -txv régie		5 000.00€
Chap 014	Atténuations de produit		152 000.00€	Chap 70	Produits de service, vente		180 050.00€
Chap 042	Opérations entre sections – Amort.		8 084.80€	Chap 73	Impôts et taxes		593 000.00€
Chap 65	Autres charges de gestion courante		98 280.00€	Chap 74	Dotations et participations		302 555.00€
Chap 66	Charges financières		4 375.00€	Chap 75	Autres produits		22 500.00€
Chap 67	Charges exceptionnelles		300.00€	Chap 002	Résultat reporté		344 323.13€
Chap 68	Dotations aux provisions		850.00€				
Chap 023	Virement section Investissement		363 763.82€				
			1 456 928.13€				1 456 928.13€

SECTION INVESTISSEMENT							
Dépenses BP 2026				Recettes BP 2026			
		RAR 2025				RAR 2025	
Chap 001	Déficit reporté		358 167.82€	Chap 040	Opérations d'ordre ent sections		8 084.80€
Chap 040	Opérations ordre-tvx régie		5 000.00€	Chap 10	Dotations, Fonds divers		555 740.79€
Chap 16	Emprunt et dette		8 491.34€	Chap 13	Subventions	36 243.00€	137 887.00€
				Chap 16	Emprunt et dette		350.00€
221	Matériels techniques	177.24€	8 000.00€	Chap 021	Virem.Fonctionnement		363 763.82€
226	Bâtiments scolaires		12 000.00€				
229	Matériel divers	109.76€	3 000.00€				
232	Cimetière	8 911.74€	0€				
238	Equipement salle cersilla		1 000.00€				
243	Travaux divers		5 000.00€				
245	Equipement biblio		6 000.00€				
246	Travaux salle mariage		1 000.00€				
247	Equipement ALSH		1 000.00€				
252	Equipement école		33 000.00€				
255	Commerces	313.97€	27 000.00€				
258	Cœur de village		11 594.28€				
261	Restauration patrimoine		11 000.00€				
265	Equipement cantine		2 500.00€				
268	Aménagement stade		1 000.00€				
269	Maison rue cou hardi	28 840.64€	6 500.00€				
270	Aménagement Place	45 951.32€	390 000.00€				
272	Mise en conformité mairie		3 500.00€				
275	Conformité incendie		4 500.00€				
276	Enfouissement réseaux	54 511.30€	57 000.00€				
277	Site internet		6 000.00€				
278	Travaux aménage. ALSH		1 000.00€				
		138 815.97€	963 253.44€			36 243.00€	1 065 826.41€
			1 102 069.41€				1 102 069.41€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
ADOpte à l'unanimité le budget primitif Commune 2026, présenté ci-dessus.

N°2026-15. BUDGET ASSAINISSEMENT : CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote. Monsieur POULLE Guy s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur GROUX Guy, préside la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe d'Assainissement de CERELLES ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Guy GROUX ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Commune de CERELLES - Budget annexe assainissement - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	104 559,44	69 573,24	174 132,68
	Recettes réalisées (1)	B	59 408,00	58 360,38	117 768,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	171 673,82	193 280,53	364 954,35
	Dépenses réalisées (1)	E	31 408,07	98 463,54	129 871,61
	Restes à réaliser	F	10 702,02	0,00	10 702,02
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	27 999,93	-40 103,16	-12 103,23
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 114,38	123 707,29	190 821,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	95 114,31	83 604,13	178 718,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 702,02	0,00	-10 702,02
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	84 412,29	83 604,13	168 016,42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur POULLE le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU de l'exercice 2025 du budget annexe d'Assainissement de CERELLES dressé conjointement par le Maire et le comptable public
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°2026-16. BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2025, pour chaque section (fonctionnement et investissement) :

I SECTION D'EXPLOITATION

Total recettes	58 360.38 €
Total dépenses	98 463.54 €
Résultat d'exploitation 2025	-40 103.16 €
<i>Résultat d'exploitation 2024 reporté</i>	<i>123 707.29 €</i>
Résultat global d'exploitation 2025	83 604.13 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT

Total recettes	59 408.00 €
Total dépenses	31 408.07 €
Résultat annuel d'investissement 2025	27 999.93 €
<i>Excédent d'investissement 2024 reporté</i>	<i>67 114.38 €</i>
Résultat cumulé d'investissement 2025	95 114.31 €
Restes à réaliser / dépenses	10 702.02 €
Restes à réaliser / recettes	
Solde des restes à réaliser	-10 702.02 €
Résultat global d'investissement 2025	84 412.29 €

III AFFECTATION DU RESULTAT

OO1 Excédent d'investissement	95 114.31 €
1068 Affectation du résultat	0.00 €
OO2 Résultat d'exploitation reporté (excédent)	83 604.13 €

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre les résultats de l'exercice 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Chapitre 002 (recettes fonctionnement) = 83 604.13€
Chapitre 001 (dépenses investissement) = 95 114.31€

N°2026-17. BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget annexe d'assainissement est présenté et adopté selon la nomenclature M49 en vigueur. Au titre de la fongibilité des crédits, le présent BP 2026 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

SECTION FONCTIONNEMENT					
Dépenses BP 2026			Recettes BP 2026		
Chap 011	Charges à caractère général	55 700.00€	Chap 002	Excédent reporté	83 604.13€
Chap 012	Charges de personnel	4 000.00€	Chap 70	Produit services/ventes	40 000.00€
Chap 65	Autres charges	1 000.00€	Chap 74	Subvention d'exploitation	14 957.60€
Chap 66	Charges financières	2 785.68€	Chap 042	Opérations patrimoniales	14 573.24€
Chap 67	Charges exceptionnelles	500.00€			
Chap 042	Opérations patrimoniales	58 653.03€			
Chap 023	Virement section Investissement	30 496.26€			
		153 134.97€			153 134.97€

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses BP 2026			Recettes BP 2026		
		RAR 2025			
Chap 16	Emprunt		17 928.02€	Chap 001	Excédent reporté
Chap 040	Opérations		14 573.24€	Chap 040	Opérations patrimoniales
OP 24	Travaux divers	10 702.02€	141 060.32€	Chap 021	Vir. section
		10702.02€	173 561.58€		
		184 263.60€			184 263.60€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2026 du SPIC d'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte à l'unanimité le budget primitif Assainissement 2026, présenté ci-dessus.

N°2026-18. VENTE FOUR A PIZZA

La commune possède du matériel dont elle n'a plus utilisé, notamment un four à pizza et son support. Ils ont été proposés à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ces biens n'ayant plus d'utilité pour elle ;

Considérant la proposition faite par Mr et Mme GROISIL Franck et Agnès (Les fouées d'Agnès) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de procéder à la vente des biens suivants à Mr GROISIL Franck et Mme GROISIL Agnès (Les fouées d'Agnès - Mazières de Touraine), pour un montant de 800€ :
Four à pizza mécanique 2 chambres OEM
Support pour four à pizza OEM
(N°inventaire 90007017212811)
- DIT que les acquéreurs prennent possession des biens en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit
- DIT que la recette est inscrite au budget de l'année en cours

N°2026-19. SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2026

Mme Bellanger et Mme Gaborit organisent un projet « classe transplantée » au Château Beaumont à Chailland (53420) : classe découverte autour de l'anglais.

Cette sortie se déroulerait du 26 au 28 mai 2026 et concernerait 18 élèves en classe de CE2/CM1 et 19 élèves en classe de CM2.

Afin de réduire le coût de cette sortie et de permettre ainsi à toutes les familles de participer, l'équipe enseignante sollicite une subvention communale.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de voyage scolaire en classe transplantée de découverte organisé pour 2 classes ;

VU les différents éléments de financement présentés ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la commune vienne en aide à la coopérative scolaire afin que ce voyage de classe transplantée puisse aboutir ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ACCEPTE de verser une subvention de 45 €/enfant à l'OCCE, sur présentation d'un document justifiant le nombre de participants au séjour (attestation hébergement, facture acquittée par exemple)

-DIT que cette subvention sera imputée sur le compte 6574 du Budget Primitif 2026

Un complément d'information sera cependant demandé aux enseignantes concernant la mention « d'une classe sport » dans le plan de financement présenté dans le diaporama fourni.

N°2026-20. CREATION EMPLOI NON PERMANENT (service technique) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité : Renfort service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 1 voix) :

-De créer à compter du 13 avril 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35^{ème})

-Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée, du 13 avril au 30 septembre 2026 inclus
(6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

-La rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, le cas échéant.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INFORMATIONS

NEANT

La séance est levée à 19h35

La secrétaire de séance,
Monique ROLSHAUSEN

Fait à Cerelles, le 10 mars 2026

Certifié conforme,

Le Maire, Guy POULLE

